



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 9 février 2015 à 18 h
à la Maison des associations –
Heugnes

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Claude DOUCET.

Date de la convocation : 29 janvier 2015

Etaient présents :

- M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN, Mme Annie CHRETIEN (Ecueillé)
- M. William GUIMPIER, Mme Catherine BARANGER (Faverolles)
- M. Alain MOREAU, M. Georges BIDEAUX (Fontguenand)
- M. Daniel COUTANT (Frédille)
- M. Alain REULLON, Mme Marinette HUET (Gehée)
- Mme Sophie GUERIN, M. Philippe KOCHER (Heugnes)
- Mme Lydie CROUZET, M. Pascal CHAUVEAU (Jeu-Maloches)
- M. Patrick GARGAUD, Mme Bernadette COUTANT (Langé)
- M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis COUTURIER, M. Francis JOURDAIN (Lye)
- M. Denis LOGIE (*arrivé en séance à 18 h 15 avant l'examen du dossier n°5*)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, Mme Josette DEBRAIS, M. Alain RAVOY, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Gilles BRANCHOUX (*arrivé en séance à 18 h 55 avant l'examen du dossier n°7*), M. Jean-Jacques REIGNIER (Valençay)
- M. Christian JACQUIN, Mme Annick BROSSIER (La Vernelle)
- M. Joël RETY, M. Michel MAYE (Veuil)
- M. Jean-Charles GUILLET, M. Michel PAULMIER (Vicq-sur-Nahon)
- M. Claude MOREAU, M. Jean-Florent PINAULT (Villegouin)
- M. Patrick MALET, Mme Liliane REMONDIERE (Villentrois)

Avaient donné pouvoir :

- M. Marcel DECOURTIEUX (Luçay-le-Mâle) à M. Bruno TAILLANDIER
- M. Gérard SAUGET (Pellevoisin) à M. Denis LOGIE (*à partir de 18 h 15 – dossier n°5*)
- M. Alex CHIPAULT (Préaux) à M. Guy LEVEQUE
- M. Gilles BRANCHOUX (Valençay) à M. Claude DOUCET (*jusqu'à 18 h 55 – dossier n°6*)

Participait également :

- Mme Alice CAILLAT, Directrice Générale des Services de la CCEV

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT

1. Approbation du compte rendu de l'assemblée générale du 16 décembre 2014
2. Convention avec la commune d'Ecueillé pour le remboursement des frais d'ascenseur au siège d'Ecueillé

BUDGET - FINANCES

3. Débat d'Orientation Budgétaire

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4. Extension de l'atelier de confection CBN à Ecueillé : demande de DETR
5. ZA de Pellevoisin : établissement du prix de vente des terrains disponibles
6. Recrutement d'un agent de développement économique

ESPACE GATINES

7. Pépinière d'entreprises : allongement de la durée du bail précaire

ABATTOIR

8. Construction d'un atelier de découpe à l'abattoir : demande de DETR
9. Tarifs de facturation BIO

MUSEE DE L'AUTOMOBILE

10. Travaux de rénovation : demande de DETR

TOURISME

11. Taxe de séjour : retrait de la délibération du 16 décembre 2014 et vote du nouveau règlement
12. Remise en état et mise à jour des sentiers de randonnée

SERVICE DE GESTION DES DECHETS

13. Nouvelle convention avec l'OCAD3E

VOIRIE

14. Présentation du plan de mise en accessibilité

CULTURE

15. Présentation du calendrier des manifestations de Festiv'Arts en Berry

DIVERS

16. Adhésion à ADELFA

QUESTIONS DIVERSES

Le Président remercie Madame le Maire de la commune de Heugnes de son accueil dans la Maison des associations qui héberge également les réunions du syndicat mixte pour la valorisation du train touristique Argy-Valençay. Il salue les délégués présents puis ouvre la séance.

FONCTIONNEMENT

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2015/1

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour suivante :

RETRAIT DE DOSSIER		
n°	Thématique	Objet
3.	Budget – Finances	Débat d'orientation budgétaire (en raison du report de la date limite de vote du budget au 15 avril 2015)
AJOUT DE DOSSIERS		
n°	Thématique	Objet
9.bis	Abattoir	Révision des tarifs
13.bis	Service de gestion des déchets	Nouvelles conventions avec OCAD3E et OCAD3E/RECYLUM
14.bis	Voirie	Programme de voirie 2015 : demande de subvention FAR
17.	Développement économique	ZA des Champs de la Grange à Valençay : vente d'un terrain à URBAPRO

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour telle que présentée précédemment.

DOSSIER N°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2014

Délibération n° 2015/2

Le Président fait lecture du compte rendu du conseil communautaire du 16 décembre 2014 et demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 16 décembre 2014.

DOSSIER N°2 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ECUEILLE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ASCENSEUR AU SIEGE D'ECUEILLE

Délibération n° 2015/3

Le Président explique que la CCEV a repris à son compte la ligne téléphonique et l'entretien de l'ascenseur de son siège d'Ecueillé. Cependant, les locaux étant également utilisés par la commune, il

convient d'établir une convention entre les deux collectivités afin de définir les modalités de remboursement des frais afférents, à hauteur de 50%.

Pour information, le montant total de la maintenance annuelle est de 1 545 € HT auquel il convient d'ajouter environ 200 € HT pour la ligne téléphonique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve les termes de la convention à venir entre la commune d'Ecueillé et la CCEV concernant les modalités de remboursement des frais relatifs à l'entretien et l'usage de l'ascenseur du siège d'Ecueillé,
- Autorise le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

BUDGET – FINANCES

DOSSIER N°3 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Supprimé de l'ordre du jour en raison du report de la date limite du vote du budget au 15 avril 2015.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DOSSIER N°4 : EXTENSION DE L'ATELIER DE CONFECTION CBN A ECUEILLE : DEMANDE DE DETR

Délibération n° 2015/4

Le Président rappelle que la CCEV a été sollicitée pour la création d'une extension du bâtiment de Confection du Boischaud Nord à Ecueillé, afin d'y installer un atelier de découpe. Ces travaux devant être entrepris rapidement, elle a missionné le cabinet CAU de Selles-sur-Cher pour la maîtrise d'œuvre.

Cependant, pour CBN, ce projet s'inscrit dans une opération plus vaste de rachat d'entreprise, qui pour l'heure n'a pas abouti, mais qui conditionne le type de travaux à effectuer et les modalités de portage financier.

Dans ces conditions, et sachant que la date limite de transmission des dossiers de demande de DETR a été fixée au 2 mars 2015, le Président propose de prendre une délibération de principe pour solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

En l'absence d'éléments chiffrés mais considérant l'importance du projet d'extension de CBN pour le territoire, en terme d'emplois et de création de richesses,

Vu la date limite de dépôt des dossiers de demande de DETR fixée au 2 mars 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Réitère sa volonté de construire un atelier de découpe à Ecueillé,
- Sollicite sur le principe une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de cette opération,
- S'engage à fournir aux services de l'Etat tous les documents nécessaires dès accord de l'entreprise CBN et établissement par le maître d'œuvre,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée en séance de Monsieur Denis LOGIE ayant pouvoir de Monsieur Gérard SAUGET.

DOSSIER N°5 : ZA DE PELLEVOISIN : ETABLISSEMENT DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DISPONIBLES

Délibération n° 2015/5

Suite au transfert de la zone d'activités du Paradis à Pellevoisin de la commune à la CCEV, il convient d'établir le prix de vente des terrains.

Acquisition auprès de la commune de Pellevoisin	31 150,00 €
Frais notariés	1 363,73 €
TOTAL	32 513,73 €
Superficie en m ²	9 650
Prix au m²	3,37 €

Afin de tenir compte des frais de gestion dans l'attente des futures ventes, le Président propose de fixer le prix de vente à 3,50 € le m².

Pour mémoire, la surface disponible aménagée est de 96 a 50 ca.

Vu les dépenses engagées par la CCEV pour l'acquisition de la zone d'activités du Paradis de Pellevoisin,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Fixe le prix de vente des terrains de la zone d'activités du Paradis à 3,50 € le m²,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Christian JACQUIN demande comment ce prix a été établi. Madame Alice CAILLAT répond qu'il prend en compte l'ensemble des dépenses enregistrées par la collectivité rapportées au nombre de m².

Monsieur Bruno TAILLANDIER demande quel sera l'impact du SCOT sur la création des zones d'activités.

Madame Alice CAILLAT répond que le SCOT a vocation à réduire la surface urbanisable, y compris en ce qui concerne l'accueil d'activités économiques. Dans ces conditions, des arbitrages devront être opérés au sein de la CCEV, puis à l'échelle du Pays, pour savoir quels terrains restent inscrits en zone d'activités dans les plans locaux d'urbanisme et quels sont ceux qui ne seront plus urbanisables. Elle ajoute qu'actuellement, les terrains de la ZA des Plantes à Valençay et ceux de la ZA de la Croix de la Barre à Villegouin appartiennent encore à ces communes respectives. Dans ces conditions, il conviendra de réfléchir sur l'utilité d'acquérir ces terrains si la CCEV n'est pas en mesure de les valoriser ensuite.

DOSSIER N°6 : RECRUTEMENT D'UN AGENT DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n° 2015/6

Lors des débats de la commission « développement artisanal et industriel » du 20 janvier 2015, les membres ont proposé le recrutement d'un agent de développement économique chargé de tisser et d'animer un réseau d'acteurs économiques locaux.

Le Président indique que le coût d'un tel recrutement est estimé entre 35 000 et 40 000 €, salaire chargé et frais de fonctionnement compris.

Il convient de statuer sur cette proposition.

Le Président cède la parole au vice-Président délégué au développement artisanal et industriel, Monsieur Patrick MALET, qui explique qu'il a trouvé la commission très constructive. Les délégués en attendent beaucoup.

373 entreprises ont été dénombrées sur le territoire.

Des réflexions ont été lancées sur la mise en place d'aides à destination des entreprises qui créeraient leur premier emploi (sous réserve de faisabilité réglementaire). Lors de cette commission, plusieurs constats ont été partagés :

- Le développement économique doit être une des priorités de la CCEV ;*
- Les entreprises ont besoin d'information : beaucoup ne se connaissent pas entre elles et se sentent isolées dans leurs démarches ;*
- Les entreprises ont besoin d'être mieux connues.*

Monsieur Patrick MALET demande qu'un budget significatif soit alloué au développement économique, au même titre que celui consacré au tourisme. Pour mener des actions, il faut de l'argent. Il souhaite donc que cette demande soit prise en compte dans le débat d'orientation budgétaire.

Il indique que de nombreux organismes interviennent actuellement sur le sujet et peuvent soutenir la CCEV (Initiative Indre, ADEI, chambres consulaires) mais il lui semble important que quelqu'un porte plus spécifiquement les problématiques du territoire de la CCEV, une personne qui travaille et défende ce dernier.

Monsieur Denis LOGIE demande s'il y a suffisamment de travail pour justifier un poste à temps complet.

Monsieur Patrick MALET répond que dans la mesure où personne ne s'est beaucoup préoccupé de ces questions pour l'instant, la tâche est importante. Il ajoute qu'un état des lieux doit être réalisé pour connaître les enjeux du territoire, puis l'agent devra tisser un réseau pour être clairement identifié tant par les entrepreneurs que par l'ensemble des acteurs du développement économique. Ensuite, il lui faudra proposer et mettre en œuvre des actions concrètes en direction des entreprises existantes et potentielles.

Il considère que si la CCEV ne fait rien, elle ne fera que saisir des opportunités lorsqu'elles se présenteront, ce qui est très aléatoire.

Madame Liliane REMONDIERE indique qu'il faudra quelqu'un de réactif et dynamique.

Monsieur Philippe KOCHER pense que le projet est trop vague, qu'avant de prendre une décision sur ce recrutement, il faut que les élus aient clarifié leurs besoins.

Madame Sophie GUERIN demande s'il n'est pas possible de mutualiser ce poste avec une communauté de communes voisine.

Monsieur Patrick MALET répond qu'il est important que l'agent défende le territoire de la CCEV.

Madame Sophie GUERIN ajoute qu'il y a déjà beaucoup d'agences de développement économique dans l'Indre et craint que ce projet ne rajoute une couche supplémentaire d'intervenants.

Monsieur Patrick MALET fait remarquer que les nombreux intervenants actuels n'ont pas apporté beaucoup au territoire. Monsieur Alain REUILLON ajoute qu'il est même arrivé que ces acteurs jouent la carte concurrentielle entre les territoires au détriment des intérêts de la CCEV.

Monsieur Denis LOGIE indique qu'il faudra être bon dans le recrutement.

Monsieur Alain RAVOY se demande s'il n'est pas déjà trop tard et doute que les 35 000 € ou 40 000 € suffisent au recrutement d'un agent compétent. Il ajoute que pour l'instant, les élus ne possèdent pas le compte administratif 2014 de la CCEV. Ce recrutement serait donc fait à l'aveugle. Il rappelle que d'ici à 2017, la CCEV risque de perdre environ 300 000 € de dotations de l'Etat. Il faudra donc opérer des choix. Si l'on développe ce secteur, cela se fera au détriment d'un autre.

Monsieur Bruno TAILANDIER indique qu'il faut correctement évaluer le poste.

Monsieur Claude DOUCET explique que suite à l'intervention d'Eric MASSE lors du précédent conseil communautaire, il a refait le point avec lui. Monsieur Eric MASSE demande un nouveau rendez-vous.

Pour lui, il n'est pas question de créer un intervenant supplémentaire. Il considère que les chambres consulaires ne sont pas assez présentes sur les territoires éloignés de Châteauroux.

Monsieur Claude DOUCET a été invité à une conférence sur l'emploi pour faire le point sur la situation dans l'Indre. Dans ce cadre, il a demandé aux représentants des banques quels secteurs leur étaient totalement interdits par leur siège. Il s'agit des transports, de la restauration et du bâtiment.

Il a fait part à l'Etat du souhait de la CCEV de recruter un agent de développement économique afin de connaître les aides existantes. L'Etat ne propose qu'un emploi aidé. Il indique en outre que le Président de la République a annoncé la création d'une agence de développement économique en milieu rural. Le Conseil Général, quant à lui, réfléchit à la mise en place d'une aide à l'apprentissage pour sortir les gens du RSA.

Pour Monsieur Claude DOUCET, il y a certes des contraintes budgétaires fortes mais la CCEV ne peut pas passer à côté de la problématique de l'emploi. Il se demande malgré tout si le conseil dispose à ce jour de tous les éléments pour décider de ce recrutement.

Monsieur Denis LOGIE rappelle que dans le cadre de la mise en place des trames verte et bleue, l'agent devra aussi intégrer ces dimensions ce qui suppose une grande polyvalence et un large panel de connaissances, surtout s'il doit favoriser l'installation de nouvelles entreprises.

Monsieur Patrick MALET répond qu'il aura déjà beaucoup de travail avec les entreprises existantes. Il faut pérenniser et développer celles qui sont en place.

Madame Annick BROSSIER indique qu'on ne connaît même pas les artisans et commerçants qui sont à proximité. Cet agent aura un rôle très important pour faire le relais.

Madame Mireille CHALOPIN considère que c'est aux communes de s'occuper de leurs entreprises et qu'il faut prendre le temps avant de recruter.

Monsieur Patrick MALET répond que toutes les communes ne s'occupent pas de leurs entreprises qui se sentent isolées.

Monsieur Philippe KOCHER explique que sur le fond il est d'accord mais qu'il a besoin que la fiche de poste soit précisée.

Madame Sophie GUERIN pense qu'il faut faire le point au préalable sur la capacité financière de la CCEV.

Monsieur Patrick MALET répond que si les élus veulent qu'il fasse quelque chose en tant que vice-Président, il lui faudra des moyens.

Monsieur Christian JACQUIN demande si la présence d'agents de développement économique sur les communautés de communes voisines a eu un impact.

Madame Alice CAILLAT répond que grâce à ces agents, les communautés de communes sont identifiées comme acteurs économiques, des problématiques propres au territoire ont émergé et ont pu être traitées par les collectivités, que des clubs d'entrepreneurs actifs et des fonds d'aides ont été mis en place.

Monsieur Denis LOGIE ajoute que pour qu'il y ait un retour, il faut trouver un agent qui défende bien la cause de la CCEV. Si la CCEV ne fait rien, elle ne progressera pas.

Madame Liliane REMONDIERE propose que la CCEV observe ce qui se fait sur d'autres territoires.

Considérant l'importance d'un tel sujet pour la collectivité, notamment les enjeux en termes d'emplois et de richesses produites sur le territoire,

Considérant la conjoncture financière difficile, en raison de la réduction des dotations de l'Etat,

Considérant la jeunesse de la collectivité et l'absence de visibilité claire sur sa capacité financière,

Considérant le report du débat d'orientation budgétaire 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de surseoir au recrutement d'un agent de développement économique au vu des conclusions du débat d'orientation budgétaire et de l'établissement d'une fiche de poste précise.

Arrivée en séance de Monsieur Gilles BRANCHOUX, fin du pouvoir de Monsieur Claude DOUCET.

ESPACE GÂTINES

DOSSIER N°7 : PEPINIERE D'ENTREPRISES : ALLONGEMENT DE LA DUREE DU BAIL PRECAIRE *Délibération n° 2015/7*

En vertu de la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014, la durée maximale des baux précaires est passée à 35 mois (au lieu de 23 actuellement) à compter du 1^{er} septembre 2014. Il convient de modifier la convention d'occupation précaire afférente pour tout nouveau contrat, la limite des 23 mois ne changeant pas pour les contrats qui seraient renouvelés ou signés avant cette date.

Vu la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,

Vu la proposition de convention d'occupation précaire de l'Espace Gâtines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la modification de la convention d'occupation précaire de l'Espace Gâtines telle que présentée par le Président, à compter du 1^{er} mars 2015,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ABATTOIR

DOSSIER N°8 : CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE DECOUPE A L'ABATTOIR : DEMANDE DE DETR *Délibération n° 2015/17*

Dans le cadre de la création d'un atelier de découpe et de transformation à l'abattoir de Valençay, comprenant :

- l'adaptation de l'abattoir afin d'accueillir cette nouvelle activité (augmentation de la capacité frigorifique ressuage et stockage, mise en place de clôtures intermédiaires, etc.)
- la création de locaux sociaux dédiés,
- la création de chambres froides complémentaires (quartiers, en-cours, produits finis, déchets),
- la création de salles de découpe, de hachage/saucisserie, salle chaude, d'allotement et de stockage pour les emballages,
- d'un quai,
- d'une laverie,

le cabinet ADIV de Clermont-Ferrand, missionné par la CCEV pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, a établi les plans et l'estimation des travaux à entreprendre.

Dépenses HT			
Atelier de découpe		Atelier de transformation	
Bâtiment/VRD	417 000 €	Bâtiment/VRD	80 500 €
Equipement	83 000 €	Equipement	125 600 €
Imprévus (5%)	25 000 €	Imprévus (5%)	10 300 €
Honoraires (12%)	63 000 €	Honoraires (12%)	26 000 €
TOTAL	588 000 €	TOTAL	242 400 €
Recettes			
DETR (40% de 487 890 € = bâtiment)	195 156 €	DETR (40% de 94 185 € = bâtiment)	37 674 €
Région – Contrat de Pays (40%)	235 200 €	Région – Contrat de Pays (40%)	96 960 €
Conseil Général (7%)	41 160 €	Conseil Général (24,5%)	59 286 €
TOTAL	471 516 €	TOTAL	193 920 €
Emprunt	150 000 €		
Autofinancement	14 964 €		

Il convient d'approuver l'opération et son plan de financement, et de solliciter les subventions afférentes.

Monsieur Francis COUTURIER demande que les clients s'engagent sur l'utilisation de l'atelier de découpe.

Le Président répond que lors de la rénovation de l'abattoir, des engagements avaient été signés par les clients qui ne les ont pas respectés.

Monsieur Francis JOURDAIN indique qu'il est tout-à-fait favorable au projet mais que l'expérience prouve qu'il est difficile de faire du neuf dans de l'ancien et qu'il y a un risque de voir les montants d'investissement largement dépassés par rapport aux prévisions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Autorise la création d'un atelier de découpe et de transformation en complément de l'abattoir de Valençay,
- Approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté par le Président,
- Autorise le Président à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°9 : TARIFS DE FACTURATION BIO

Délibération n° 2015/9

En vue de conforter l'activité de l'abattoir et de répondre à la demande de clients de plus en plus nombreux, le Président envisage de certifier l'établissement « agriculture biologique ». Le montant de cette prestation s'élève à 400 € HT. Pour couvrir une partie de cet investissement, le Président propose de facturer la prestation 0,01 € HT par kg équivalent carcasse à compter du 1^{er} avril 2015.

Monsieur Francis JOURDAIN demande si le bio rajoute des charges à l'abattoir.

Madame Alice CAILLAT explique que dans la mesure où l'abattoir propose déjà des carcasses bio au titre d'une certification à façon (c'est-à-dire payée par le client), l'abattoir n'aura pas de charges supplémentaires à assumer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la mise en place d'une facturation « bio » à hauteur de 0,01 € HT par kg (poids carcasse) pour l'ensemble des espèces abattues, à compter du 1^{er} avril 2015,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°9.BIS : REVISION DES TARIFS

Délibération n° 2015/10

Compte tenu de l'évolution des charges pesant sur l'abattoir, le Président propose de revaloriser les tarifs d'abattage en appliquant une augmentation de 0,01 € HT par kg (poids carcasse) sur la redevance environnementale, qui passerait ainsi à 0,07 € HT par kg, pour l'ensemble des espèces abattues à compter du 1^{er} avril 2015. Les autres tarifs demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve l'augmentation de la redevance environnementale à hauteur de 0,01 € HT par kg (poids carcasse) pour l'ensemble des espèces abattues, à compter du 1^{er} avril 2015,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MUSEE DE L'AUTOMOBILE

DOSSIER N°10 : TRAVAUX DE RENOVATION : DEMANDE DE DETR

Délibération n° 2015/11

En raison des nombreux problèmes d'infiltration et d'écoulement des eaux pluviales au sein du Musée de l'Automobile de Valençay, des travaux doivent être entrepris très rapidement, afin d'être en mesure d'assurer la réouverture du site à la mi-mars 2015.

Le Président présente le plan de financement de l'opération :

Dépenses HT		Recettes	
Reprise des chéneaux	11 865,00 €	Etat (40% DETR)	10 177,78 €
Travaux de captage des eaux de pluie	5 759,45 €	Autofinancement (60%)	15 266,67 €
Remise en état de l'auvent	7 820,00 €		
Peinture	1 736,30 €		
Aménagement d'un espace promotionnel	665,15 €		
TOTAL	27 845,90 €	TOTAL	27 845,90 €

Il convient d'approuver l'opération et son plan de financement, et de solliciter la subvention afférente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Autorise la réalisation des travaux indispensables au sein du Musée de l'Automobile,
- Approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté par le Président,
- Autorise le Président à solliciter la subvention afférente et à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°11 : TAXE DE SEJOUR : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2014 ET VOTE DU NOUVEAU REGLEMENT

Délibération n° 2015/12

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le conseil communautaire a mis en place une taxe de séjour forfaitaire pour les hébergements touristiques, à l'exception des hôtels qui demeurent sous le régime d'une taxe de séjour au réel.

L'article 67 de la loi de finances pour 2015 parue au Journal Officiel le 30 décembre 2014 modifie un certain nombre de dispositions concernant ces taxes. Afin d'être en conformité avec les textes en vigueur, il convient de retirer la délibération du 16 décembre 2014 et de mettre en place un nouveau règlement (cf. document ci-joint).

Pour les hôtels, campings et aire d'accueil des camping-cars, le Président propose de maintenir la taxe de séjour au réel, calculée selon la formule suivante :

(Nb d'adultes x nb de nuits x tarif en vigueur)

(Nb d'enfants x nb de nuits x tarif en vigueur)

Il fait en outre les propositions suivantes :

Personnes redevables	<ul style="list-style-type: none"> - personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune - personnes qui n'ont pas de résidence dans la commune assujettie à la taxe d'habitation
Personnes exonérées	<ul style="list-style-type: none"> - les enfants de moins de 18 ans - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
Recouvrement	<ul style="list-style-type: none"> - Les tarifs doivent être affichés sur le lieu de séjour. - La taxe de séjour doit figurer sur la facture du client. - L'hébergeur doit remplir le formulaire de déclaration. - L'hébergeur doit verser le montant total de la taxe de séjour avant le 20 janvier de l'année suivante auprès du Trésor Public accompagné de la déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue et de l'état qui a été établi au titre de la période de perception.
Tarifs (conformément à l'article D. 2333-45 du CGCT)	
Palaces, hôtels de tourisme 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles	0,52 €
Hôtels de tourisme 1 et 2 étoiles	0,35 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile	0,20 €
Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1, 2, 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Pour la taxe de séjour forfaitaire, le Président rappelle que la taxe est due par l'hébergeur et non plus le touriste. Son mode de calcul est le suivant :

(Capacité d'accueil x nb de jours d'ouverture x tarif en vigueur) – abattement

Le Président rappelle quelques définitions :

- Capacité d'accueil = la capacité d'accueil prise en compte pour le calcul de la taxe de séjour au forfait correspond au nombre de personnes que celui-ci est susceptible d'héberger.
 - . Lorsque l'établissement donnant lieu à versement de la taxe fait l'objet d'un classement, le nombre de personnes correspond à celui prévu par l'arrêté de classement.
 - . Lorsque l'arrêté de classement fait référence à des lits, chaque lit est compté comme une unité de capacité d'accueil.
- Nombre de jours d'ouverture = nombre de jours d'ouverture inclus dans la période de perception, déterminée par la collectivité :
 - . Si l'établissement est ouvert un nombre de jours inférieur à celui de la période de perception, il sera décompté le nombre de jours réellement ouverts ;
 - . Si l'établissement est ouvert un nombre de jours supérieur à la période de perception, il sera appliqué le nombre de jours de la période de perception.
- Tarif en vigueur = tarif voté par la collectivité correspondant à la catégorie d'hébergement, dans la limite des seuils minimum et maximum fixés par la loi.
- Abattement = il peut varier entre 10% et 50%, le taux étant librement fixé par la collectivité.

Le produit sera affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Le Président fait les propositions suivantes :

Période de perception	1 ^{er} juillet au 31 août soit 62 jours	
Abattement	40% pour tous les hébergements assujettis à la taxe de séjour au forfait	
Recouvrement	Conformément à l'article R. 2333-62 du CGCT, les redevables de la taxe de séjour forfaitaire sont tenus de faire une déclaration à la Communauté de Communes au plus tard un mois avant chaque période de perception. Le redevable devra procéder au paiement de sa taxe avant le 15 octobre de chaque année.	
Tarifs (conformément à l'article D. 2333-60 du CGCT)		
Tous établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes aux palaces		0,95 €
Résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		0,95 €
Résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		0,70 €
Résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		0,60 €
Résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		0,25 €
Résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement		0,25 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement		0,25 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 parue au Journal Officiel le 30 décembre 2014,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, le conseil communautaire :

- Retire la délibération n°2014/170 en date du 16 décembre 2014,
- Décide :
 - de maintenir la taxe de séjour au réel pour les hôtels, campings et aires d'accueil des camping-cars à compter du 1^{er} mars 2015 dans les conditions énoncées précédemment,
 - d'instaurer la taxe de séjour au forfait, la période de perception débutant le 1^{er} juillet 2015, pour l'ensemble des autres hébergements dans les conditions présentées précédemment,
- Autorise le Président à tout document relatif à ce dossier.

A la remarque de certains élus concernant la complexité du document qui sera transmis aux redevables, Madame Marie-France MARTINEAU indique que la brochure a le mérite de jouer la transparence. Cela permettra aux redevables de savoir exactement comment sera calculée leur taxe.

DOSSIER N°12 : REMISE EN ETAT ET MISE A JOUR DES SENTIERS DE RANDONNEE

Le Président informe les délégués que l'Office de Tourisme de Valençay, interpellé par de nombreux touristes, a alerté la Communauté de Communes sur la nécessité de remettre à jour et en état les circuits de randonnée. Le Président cède la parole au vice-Président délégué au développement touristique, Monsieur Gilles BRANCHOUX, qui explique que le territoire voit se développer un tourisme vert. Or les cartes des sentiers de randonnée datent de 1995. Afin de maintenir les touristes une demi-journée ou une journée supplémentaire sur le territoire, il serait nécessaire de retravailler les circuits commune par commune. Il informe les délégués qu'en tant que Président de l'Office de tourisme de Valençay, il adressera prochainement un courrier aux Maires afin de les inviter à recenser l'existant et à le lui communiquer. Un document numérisé sera ensuite produit pour être mis à la disposition des touristes.

Il rappelle que la fédération départementale de randonnée pédestre est prête à venir bénévolement faire le balisage des circuits retenus. Cependant la signalétique reste à la charge des communes.

Monsieur William GUIMPIER indique que suite à l'aménagement foncier qui a eu lieu sur sa commune, il lui a fallu refaire tous les sentiers de randonnée car certains chemins n'existaient plus. Il travaille actuellement sur la mise en place d'une signalétique et explique qu'il sera important que cette dernière soit uniforme sur le territoire pour gagner en lisibilité et en cohérence.

Le Président propose de se rapprocher du Pays pour étudier la possibilité d'un financement de la signalétique.

SERVICE DE GESTION DES DECHETS

DOSSIER N°13 : NOUVELLES CONVENTIONS AVEC OCAD3E ET OCAD3E/RECYLUM *Délibération n° 2015/13*

Le Président passe la parole au vice-Président délégué au service de gestion des déchets, Monsieur Alain REUILLON, qui informe les délégués que OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers et les lampes usagées (au titre de Recylum) pour la période 2015-2020, sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème.

Le nouveau barème de soutien modifie sensiblement en faveur de la CCEV la convention OCAD3E. En accord avec les associations représentant les collectivités et le Ministère de l'Ecologie, il a été décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention qui lie OCAD3E à chacune des collectivités, et de solliciter la signature des nouvelles conventions dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020).

Il convient de délibérer sur le sujet.

Vu le renouvellement de l'agrément d'OCAD3E en date du 7 novembre 2014,

Vu les propositions de nouvelles conventions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la résiliation anticipée au 31 décembre 2014 des conventions qui liaient la collectivité à OCAD3E
- Autorise le Président à signer les conventions afférentes et tout document relatif à ce dossier.

VOIRIE

DOSSIER N°14 : PRESENTATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE

Délibération n° 2015/14

Le Président indique au conseil qu'il a été décidé de réaliser en interne le diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) communautaires. Il présente le document final et le soumet à l'approbation des délégués.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'article L.152-4 du Code de la Construction,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve le diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) communautaires et l'agenda d'accessibilité programmée tels que présentés,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°14.BIS : PROGRAMME DE VOIRIE 2015 : DEMANDE DE SUBVENTION FAR

Délibération n° 2015/15

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la réalisation du programme de voirie 2015, dont le montant des travaux est fixé à 440 000 € TTC, il convient de solliciter une subvention d'un montant de 110 000 € (soit 30% du HT) auprès du Conseil Général au titre du FAR.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la réalisation du programme de voirie 2015,
- Autorise le Président à solliciter la subvention afférente et à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

DOSSIER N°15 : SAISON CULTURELLE 2015 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL Délibération n° 2015/16

Dans le cadre de la mise en place d'une saison culturelle 2015 en coopération avec la ville de Levroux, le Président propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Indre. Il en rappelle le contenu, et présente le plan de financement qu'il soumet au vote de l'assemblée.

PLAN DE FINANCEMENT DE LA SAISON					
Dépenses TTC		Recettes			
<u>Coûts artistiques</u>		Conseil Régional	18 554 €		
Manifestation n°1	4 693 €	Conseil Général	10 000 €		
Manifestation n°2	3 500 €	Mécénat	1 000 €		
Manifestation n°3	5 300 €	Billetterie	4 000 €		
Manifestation n°4	6 193 €	Revenus des activités	3 200 €		
Manifestation n°5	5 697 €	CCEV (autofinancement)	11 333 €		
<u>Coûts techniques</u>					
<u>Frais divers</u> (SACEM, transport, restauration, hébergement)					
	10 978 €				
	11 726 €				
TOTAL		TOTAL			
	48 087 €		48 087 €		

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION SPECIFIQUE (danse contemporaine)			
Dépenses TTC		Recettes	
Actions pédagogiques	2 580 €	Conseil Régional	2 000 €
Spectacles	3 525 €	Conseil Général	4 000 €
Coûts techniques	2 000 €	Billetterie	1 000 €
Frais divers (SACEM, transport, restauration, hébergement)	1 632 €	CCEV (autofinancement)	3 737 €
TOTAL		TOTAL	
	9 737 €		9 737 €

Le montant total de la subvention demandée au Conseil Général est de 14 000 €.

Vu l'intérêt d'une telle démarche pour le territoire de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve le plan de financement de l'opération,
- Autorise le Président à solliciter une subvention d'un montant de 14 000 € auprès du Conseil Général et à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président fait ensuite un tour de table des communes pour savoir si les membres de la commission « culture et sports » qui s'est réunie le 26 janvier 2015 ont fait un retour à leur Maire ou leur conseil municipal comme cela leur avait été demandé.

Un certain nombre de membres n'était pas présent à la commission. Mais parmi les présents, la plupart a fait un retour du contenu de la commission au sein du conseil municipal.

Madame Liliane REMONDIERE demande s'il n'est pas possible d'informer les Mairies de ces réunions afin que le Maire puisse rappeler au conseiller concerné la nécessité de sa participation à la commission.

Après moult débats, il est décidé qu'une convocation sera envoyée au domicile du conseiller concerné et qu'un mail sera adressé en Mairie.

Le Président cède la parole à la vice-Présidente déléguée à la culture et aux sports, Madame Annick BROSSIER, qui explique qu'il est important que ce soit toujours la même personne qui participe à la commission afin de faciliter le suivi des dossiers. Il sera nécessaire que les membres de la commission s'impliquent fortement dans l'organisation du festival 2015 ainsi que dans la préparation du Festiv'Arts 2016 qui va bientôt commencer. Elle indique que tous les spectacles programmés ont été confirmés. Elle demande aux Maires de bien faire comprendre au membre qui représente leur commune au sein de la commission qu'il sera très sollicité et qu'il est nécessaire qu'il soit disponible les week-ends où se tient Festiv'Arts.

Le Président insiste sur la nécessité, pour les communes qui accueillent un spectacle, de s'impliquer en mettant du personnel et du matériel à disposition. Il aborde la saison 2016 et cède la parole à Madame Annick BROSSIER qui termine son propos en invitant les communes qui souhaitent accueillir une manifestation en 2016 à se faire connaître auprès d'elle ou des services de la CCEV.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DOSSIER N°17 : ZA DES CHAMPS DE LA GRANGE A VALENÇAY : VENTE D'UN TERRAIN A

Délibération n° 2015/8

Le Président explique que la société URBAPRO de Saint Mathurin (85150) s'est portée acquéreur du dernier terrain disponible à la zone d'activités des Champs de la Grange à Valençay. Il s'agit du lot n°6, provenant de la division de la parcelle ZN n°429 d'une superficie de 5 588 m², pour un montant de 16 758 €. Cette acquisition permettra la construction d'une plateforme de distribution du courrier pour le groupe LA POSTE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Autorise la vente à la société URBAPRO du lot n°6 situé dans la zone d'activités des Champs de la Grange à Valençay, d'une surface de 5 588 m² pour un montant de 16 758 €,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DIVERS

DOSSIER N°16 : ADHESION A ADELFA

Le Président rappelle aux délégués que lors du conseil communautaire du 16 décembre 2014, il avait été demandé à chaque conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion éventuelle des communes à l'association ADELFA en charge de la lutte contre la grêle.

Communes	Décision
Faverolles	Commune déjà adhérente
Fontguenand	Commune déjà adhérente
La Vernelle	Commune déjà adhérente
Luçay-le-Mâle	Commune déjà adhérente
Lye	Commune déjà adhérente
Valençay	Commune déjà adhérente
Préaux	Avis favorable
Pellevoisin	Avis favorable sous réserve que toutes les communes adhèrent
Frédille	Avis favorable a priori
Selles-sur- Nahon	Avis favorable a priori
Heugnes	Avis défavorable
Veuil	Avis défavorable
Villentrois	Avis défavorable
Ecueillé	Décision à venir
Gehée	Décision à venir
Jeu-Maloches	Décision à venir
Langé	Décision à venir
Vicq-sur-Nahon	Décision à venir
Villegouin	Décision à venir

Monsieur Philippe KOCHER demande si l'on connaît les effets de l'iodure d'argent sur l'être humain. Madame Liliane REMOMDIERE indique que cette question a été soulevée lors du conseil municipal de Villentrois.

Madame Alice CAILLAT répond qu'à l'heure actuelle, aucune étude n'a prouvé ou infirmé la dangerosité de cette molécule.

Monsieur Denis LOGIE indique que la protection ne sert pas qu'au vignoble. Elle limite aussi les risques pour les véhicules, les maisons, etc. Mais pour qu'elle soit efficace, il faut que toutes les communes s'engagent.

Monsieur William GUIMPIER fait remarquer que la protection est aussi tributaire du Loir-et-Cher.

En conclusion, le Président propose de demander au Président d'ADELFA, Monsieur Michel CONTOUR, d'intervenir lors d'un prochain conseil communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

- **Achat commun d'un broyeur de branches** : Monsieur Claude DOUCET rappelle le souhait de quelques communes d'acheter en commun un broyeur à branches de 18 à 20 cm de diamètre. Pour l'instant, les communes d'Ecueillé et de Valençay se sont positionnées favorablement, la commune de Pellevoisin s'est désengagée, considérant qu'elle n'avait pas un besoin suffisant. La commune de Villentrois fait part de son intérêt. Monsieur Jean AUFRERE précise que pour que cela fonctionne, il ne faut pas qu'il y ait plus de 3 ou 4 communes partenaires. Monsieur Denis LOGIE rappelle qu'il s'agit d'une belle occasion puisque le prix de vente est de 15 000 € pour un matériel qui a très peu servi.

- **Réunion FAR pour les Maires des communes du canton de Valençay** : Monsieur Claude DOUCET rappelle que la réunion du FAR aura lieu le 16 février 2015.
- **ZA de Villegouin** : le Président indique que la société AXERREAL a fait part de son souhait d'acheter une grande partie des terrains disponibles sur la zone d'activités de la Croix de la Barre à Villegouin. Madame Alice CAILLAT précise que bien que cette zone soit d'intérêt communautaire, les terrains appartiennent toujours à la commune. Pour limiter les frais notariés, il sera donc nécessaire de prévoir une cession simultanée entre la commune et la CCEV et la vente à AXERREAL, si l'opération va jusqu'à son terme.
- **Courrier de Capeline Mercerie de Valençay** : le Président fait lecture d'un courrier de Capeline Mercerie, qui a ouvert récemment à Valençay, lui demandant d'informer les Maires de sa volonté de venir dans chaque commune proposer ses services, de retouches de vêtements notamment, lors de permanences établies en accord avec les Maires. Il propose que ce courrier soit transmis par mail aux Maires qui pourront alors prendre leur décision.
- **Elections cantonales 2015** : Monsieur Claude DOUCET informe les conseillers de sa candidature aux prochaines élections cantonales, aux côtés de Madame Mireille DUVOUX, Maire de Chabris. Leurs suppléants respectifs sont Monsieur Gérard SAUGET, Maire de Pellevoisin, et Madame Annick BROSSIER, adjointe au Maire de La Vernelle.
- **Problème de collecte des déchets à Selles-sur-Nahon** : le Maire de Selles-sur-Nahon demande où en est la résolution de son problème de collecte vis-à-vis de l'un de ses administrés. Madame Alice CAILLAT explique que la situation est complexe et nécessite de prendre beaucoup de précautions et de border juridiquement la décision. Elle confirme cependant l'urgence à intervenir. Le Président indique qu'il se rendra avec le vice-Président délégué au service de gestion des déchets chez le plaignant dès que l'ensemble des éléments du dossier seront réunis.
- **Diffusion du fichier des entreprises** : le Président explique qu'un chômeur a sollicité la transmission du fichier des entreprises. Il demande l'avis des conseillers, tout en précisant qu'en vertu de la loi dite informatique et liberté, il est délicat de diffuser un fichier. Le conseil décide de ne pas diffuser ce fichier.
- **Spectacle de l'Ecole Impériale des ballets russes de Saint-Petersbourg** : Monsieur Gilles BRANCHOUX informe les délégués que des représentations seront proposées les 24 et 25 mars à Ecueillé et le 28 mars à Valençay.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance à 20 h 30.